



ARRETE DU MAIRE
PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE DU FAUBOURG DES CHARTREUX
(VOIE COMMUNALE)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu l'article R110-2, R411-4 R411-8, du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise GRDF en date du 31/01/2022,

Considérant que la société GH2E, va réaliser des travaux de terrassement pour un branchement gaz sous trottoir, sous maîtrise d'ouvrage de GRDF, au n°14 rue du Faubourg des Chartreux, entre le 23 février et le 14 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Dit que le stationnement sera interdit à tous les véhicules à la hauteur du n°14 rue du Faubourg des Chartreux, entre le 14 février et le 14 mars 2022, dès lors que les panneaux de signalisation des travaux seront installés

Article 2 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de ces modifications seront mises en œuvre par l'entreprise GH2E 9/11 rue Henri Durant 91070 BONDOUFLE.

Article 3 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard
- Entreprise GRDF

Article 5 : Les litiges éventuels concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Melun ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 4 février 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché/ notifié à l'intéressé le :

B. 02. 2022

Le Maire,

Yves THOREAU

